



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2019.12.10/730

Approbation du procès-verbal de mise à disposition
des biens et de leurs financements
et transfert des résultats 2018
à la régie « Eau d'Excellence »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

10^{ème} séance de l'année 2019

Samedi 21 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 21 décembre, à 09 heures 30, le Conseil communautaire, s'est rassemblé au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence du Président, Monsieur Éric JALTON, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 12 décembre 2019

Présents : 30		
Le Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS-BAZILE	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBÉRI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres conseillers communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZÈDE	
M. Jean-Luc	CÉLIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
Mme Nadège	THÉOPHILE	
M. Denis	BERNADOTTE	

Excusées représentées : 2
<u>Conseillère communautaire - Membre du Bureau</u> Mme Marie-Camille MOUNIEN Représentée par Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE
<u>Autre conseillère communautaire :</u> Mme Solange LEBLANC Représentée par Mme Nadiah Mme SURVILLE-PÉRAFIDE

Excusés non représentés : 6
<u>Vice-présidents :</u> Mme Héléne MOLIA-POLIFONTE (4 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Murielle JABÈS (7 ^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BRÉDENT (8 ^{ème} Vice-Président)
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Georges BERGINA M. Chazy CIRANY Mme Kitty WALPO

Absents : 12
<u>Vice-présidents :</u> M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président) M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Fabert MICHÉLY M. Max CÉLIGNY M. Justin DESSOUT M. Michel RINÇON
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Harry DURIMEL - M. Jocelyn LÉRÉMON M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN M. William SURDIN



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Suzelle SÉVILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,;
- VU l'instruction comptable des communes M14 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil au président;
- VU la délibération n°2019.04.03/651 du Conseil communautaire du 15 avril 2019 portant vote des budgets primitifs 2019 : Budget principal ;
- VU l'état 1259 FPU portant notification à CAP Excellence des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'exercice 2018;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant l'avis de la commission finances appelée à se réunir le 20 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que le transfert des emprunts et subventions tel qu'annexé.

ARTICLE 2- De décider du transfert des résultats 2018 des budgets annexes eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la régie Eau d'Excellence.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20191221-20191210730-D



ARTICLE 4- Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Président et à Madame la Directrice de la régie Eau d'Excellence ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 09 JAN. 2020

Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 10 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Président et à Madame la Directrice de la régie Eau d'Excellence, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 13 JAN. 2020

0000 000 000
0000 000 000
0000 000 000
0000 000 000
0000 000 000
0000 000 000